



Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte
Tél. : 04 75 98 68 10 Fax. : 04 75 96 93 48
Courriel. : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRETE N° PI212085PV

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu les articles L.113-2 et L.131-1 à L.131-8 du Code de la voirie routière,

Vu les articles L.3213-3 et L.3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil Général le 28 novembre 2011, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, Coordonnateurs adjoints et responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 25/11/2021 par laquelle Ardèche Drôme Numérique (ADN), demeurant 595 ABCD Chemin de la Roche Guide 26780 MALATAVERNE sollicite l'autorisation de réaliser l'implantation de 5 supports pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale D471 du PLO 1+32 au PLO 1+340 sur le territoire des communes de Chamaret et Colonzelle,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26
DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX
ladrome.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

Avant le début des travaux, l'implantation précise des supports de réseau aérien sera déterminée contradictoirement avec un représentant local de la Direction des Déplacements et un représentant du pétitionnaire.

Dans un souci de sécurité routière, l'implantation des poteaux sur cette portion de route devra respecter au minimum les distances mentionnées dans l'article 79 (page 77) du Règlement de Voirie du Département de la Drôme et être conforme à la politique du Département en matière de sécurité routière :

Dans les sections à niveau, sans fossé, les implantations devront être faites :

- à 2 m du bord de chaussée pour les routes de 4ème catégorie pour la RD471

Dans les zones potentielles de sortie de route et dans les carrefours, les implantations de supports seront interdites.

En cas d'impossibilité de respect de ces distances de sécurité par rapport au bord de chaussée, le poteau devra être protégé par un dispositif de retenue marqué CE dont l'entretien est à la charge du pétitionnaire.

D'une manière générale, les supports de lignes aériennes seront implantés le plus loin possible du bord de la chaussée.

Conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, la hauteur libre sous les ouvrages à construire, qui ne doit pas être inférieure à 4,60 mètres, sera fixée par le gestionnaire de la route en fonction du type de voie franchie.

DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement) sous réserve de l'accord du CTD.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 3 - Dispositions à prendre avant de commencer les travaux

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier.

Celle-ci est soumise à la procédure de coordination de travaux dans les conditions prévues par le code de la voirie routière et par les règlements de voirie. Elle est également soumise à la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux prévue par le décret en vigueur relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

La présente autorisation ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement ou d'installations classées et ne préjuge en rien des sujétions ou servitudes qui peuvent être imposées au titre de la voirie départementale ou communale lorsque les ouvrages ou installations sont également situés en bordure de celles-ci.

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise ou la personne chargée de réaliser les travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être adaptée suivant les périodes d'activité ou d'arrêt des travaux et maintenue de jour comme de nuit.

La Direction des Déplacements a pouvoir de délivrer l'arrêté de police de circulation pour des travaux situés hors agglomération uniquement. Dans ce cas, l'entreprise doit produire sa demande d'arrêté de police au chef du Centre Technique Départemental concerné au plus tard quinze jours avant le début des travaux.

L'arrêté de police de circulation pour les travaux situés en agglomération est à solliciter dans les mêmes délais auprès de la commune concernée.

ARTICLE 5 - Délais de garantie

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra être achevée pour le 30/06/2022

Lorsque les travaux sont achevés, ils font l'objet d'une réception initiée par le titulaire de la présente autorisation.

Dans le cas où la réalisation des travaux n'est pas conforme aux prescriptions précisées précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

Lorsque les travaux sont réalisés, ils font l'objet d'une réception provisoire demandée par écrit par le pétitionnaire.

Le délai de garantie est de 2 ans pour l'ensemble des travaux réalisés pour le compte du pétitionnaire.

La date de réception provisoire fixe le point de départ du délai de garantie pendant lequel l'entreprise reste responsable des travaux réalisés. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 6 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages

IMPERATIF : Dans un délai de trois mois après la mise en service des ouvrages, les plans de récolement, ainsi que les dessins des ouvrages principaux et secondaires exécutés sur la voie publique, devront être adressés au service gestionnaire de la voie contre accusé de réception.

La non remise de ces documents repousse d'autant la date de début de garantie évoquée à l'article 5.

ADN s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité d'ADN, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir.

En cas d'urgence justifiée, ADN peut entreprendre sans délai les travaux de réparation, sous réserve que le service gestionnaire de la route et le maire, lorsque les travaux sont effectués en agglomération, soient avisés immédiatement (par fax notamment), afin d'obvier à tout inconvénient immédiat pour la circulation. Dans les 24 heures du début des travaux d'urgence, le département fixe à ADN, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Celui-ci est tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises.

Le titulaire de la permission de voirie est tenu d'informer le Centre Technique Départemental (CTD) de l'achèvement des travaux. Un agent du CTD se rendra alors sur les lieux afin de constater la conformité de l'aménagement et dressera un procès verbal de conformité.

ARTICLE 7 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier

En cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant le déplacement temporaire des équipements d'ADN, le Département réalise sans préavis les travaux d'urgence qui s'imposent.

En dehors des cas décrits ci-dessus, le Département avise ADN de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement définitif ou provisoire des équipements construits dans le domaine public, avec un préavis qui ne peut être inférieur à deux mois.

Quelle que soit l'importance des travaux, ADN devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations, lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ceux-ci constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

ARTICLE 8 - Conditions financières

La redevance est calculée conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. ADN s'oblige à acquitter une redevance exigible pour la première année dans les 15 jours suivant la réception de l'avis comptable sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

La redevance est calculée pour l'année entière sur l'intégralité des installations sans tenir compte de la date de leur implantation. En revanche, il ne sera rien réclamé pour les ouvrages supprimés dans le courant de l'année expirée.

Dans le cas où, par suite de classement ou d'extension de plates-formes routières, certaines parties de canalisations actuellement implantées en terrains d'une autre collectivité publique ou en terrains privés, viendraient à se trouver dans le domaine public départemental, ADN aurait à verser les redevances correspondantes à l'emprunt de ce domaine. Les éléments servant de base à son calcul sont les suivants :

- création de réseaux aériens : 55,54 € (en € par km)

soit :

- 0,225 km x 55,54 € = 12,49 €

Le montant de la redevance annuelle est estimé à 12,49 €.

Il est susceptible de varier en fonction de l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics TP 01.

ADN devra seul supporter la charge de tous les impôts notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements ou installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Il fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du code général des impôts.

Dans le cas d'un enfouissement de réseau, en remplacement de poteaux aériens existants, le calcul de la redevance indiqué ci-dessus s'applique et le montant de la redevance sur la partie aérienne déposée sera défalqué de la redevance annuelle.

ARTICLE 9 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ADN ne peut rechercher la responsabilité du Département du fait des contraintes qui lui sont imposées, pas plus que de la nature, de la consistance ou de la disposition des emprises ou des ouvrages routiers occupés, dont le gestionnaire ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité ni l'adéquation avec l'installation d'ouvrages souterrains ou scellés.

ARTICLE 10 - Expiration de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale jusqu'au 26/11/2036.

Il appartiendra au bénéficiaire d'en solliciter le renouvellement, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, s'il entend poursuivre l'exploitation de son réseau ou de ses ouvrages.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

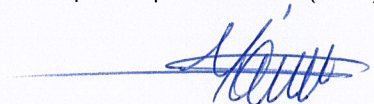
ARTICLE 11 - Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application "Télérecours citoyens" figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Pierrelatte, le 26/11/2021

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Le Responsable du Centre Technique Départemental (CTD)



M. O. MORIN

DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution

Le CTD de Pierrelatte pour attribution

Mme/M. le Maire des communes de Chamaret et Colonzelle pour information

Communauté de communes des communes de Chamaret et Colonzelle

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme

(ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr), (edsr26@gendarmerie.interieur.gouv.fr),

Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme

(sos-courrier@ladrome.fr)

ANNEXES :

Plan d'implantation du réseau

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

service public ☐

maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐

entreprise ☒

Nom : TORTEL Prénom : Sarah
Dénomination : AXIONE - BLV Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 - Chez Sogelink
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 7 6 1 9 9 8 9 9 3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : axione-blv-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ADN Prénom : Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
Adresse Numéro : 8 Extension : Nom de la voie : Avenue de la Gare
Avenue de la Gare
Code postal 2 6 0 0 0 Localité : VALENCE Pays : France
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : wpabion@sm-adn.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D471
Code postal 2 6 2 3 0 Localité : CHAMARET
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☒
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	2 0 0 mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application 0 3 0 1 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 3 6 5

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale ☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :

Sous voirie
Tranchée longitudinale mètres
Tranchée transversale mètres
Fonçage mètres

Sous accotement ou trottoirs
..... mètres
..... mètres
..... mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ☐ ⁽³⁾ Photos ☒

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème} ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème} ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

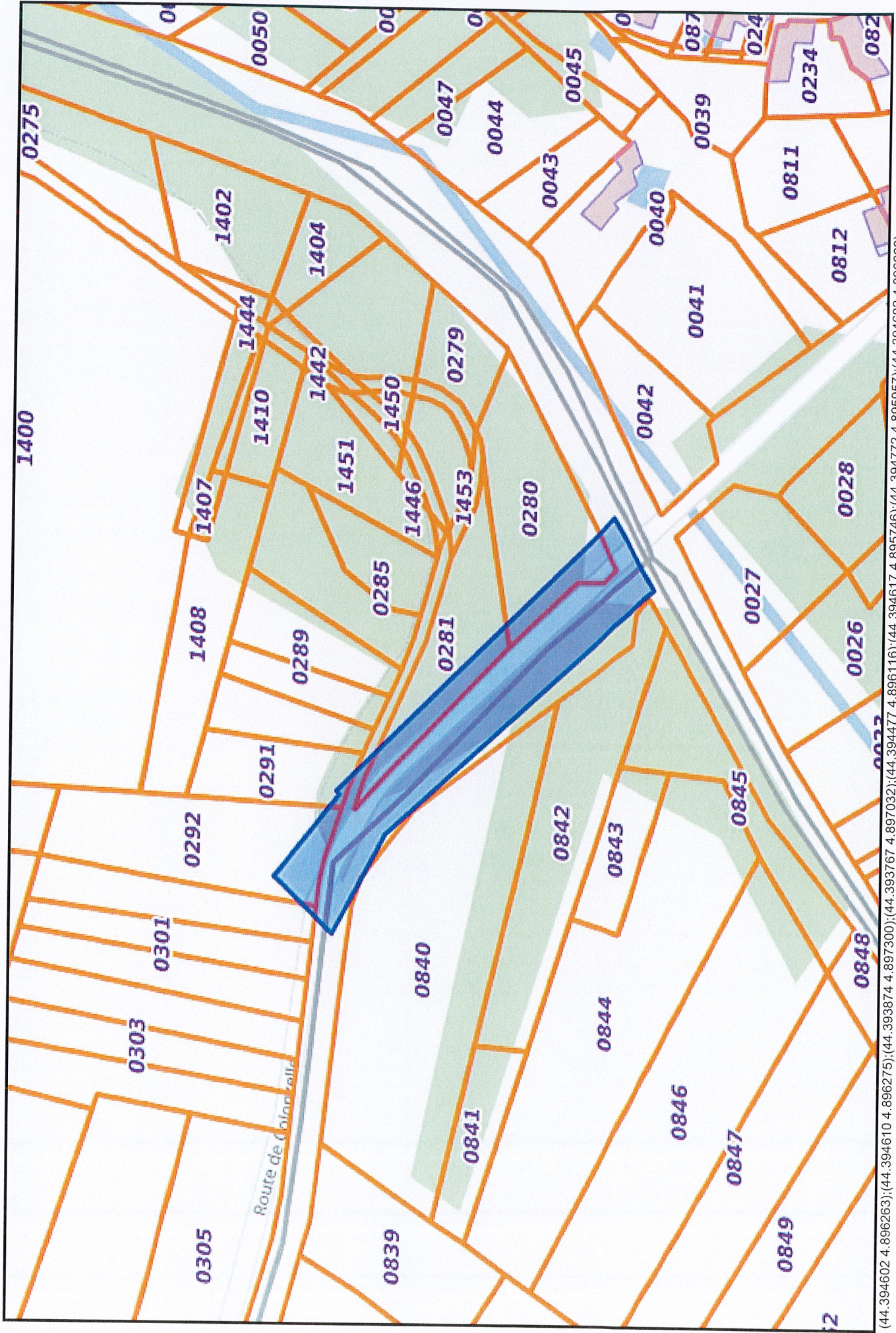
1/200 ou 1/500^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 2 | 6 | 1 | 1 | 2 | 0 | 2 | 1

Nom : TORTEL Prénom : Sarah Qualité :

(3) Extrait cadastral ou équivalent

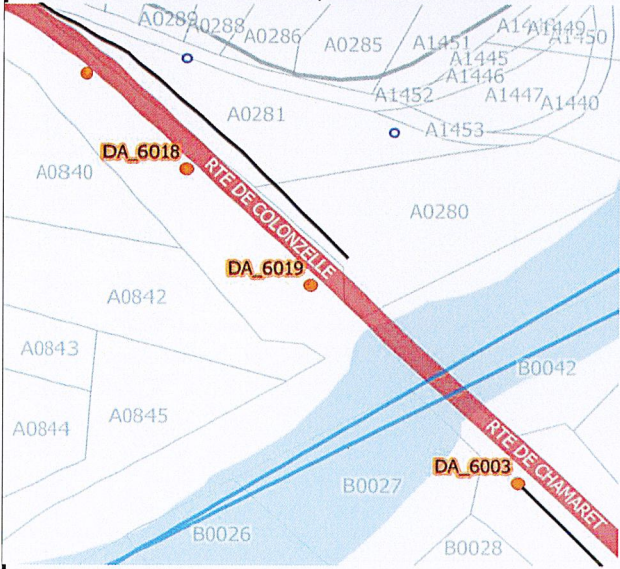


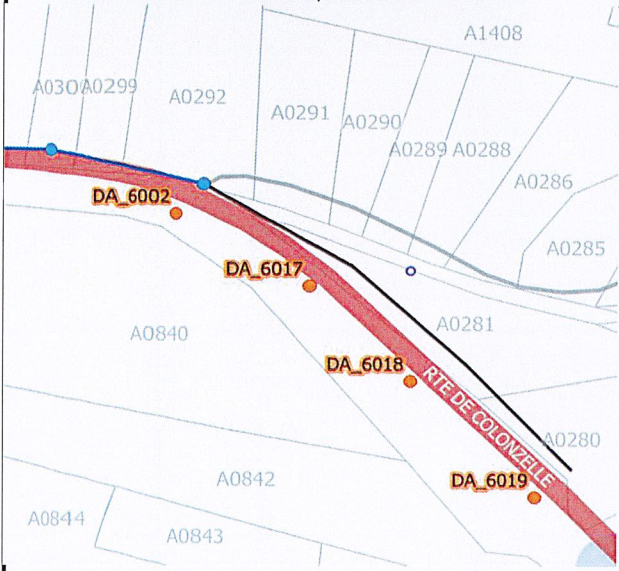
(44.394602 4.896263);(44.394610 4.896275);(44.393874 4.897300);(44.393767 4.897032);(44.394477 4.896116);(44.394617 4.895746);(44.394772 4.895957);(44.394602 4.896263);



(44.393728 4.897509);(44.393652 4.897262);(44.393054 4.898056);(44.393165 4.898311);(44.393728 4.897509);

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER					
N° appui		Code INSEE		Coordonnées X,Y	
Adresse				Type APPUI	
Commentaires sur l'appui:					
FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER					
N° appui	DA_6018	Code INSEE	26070	Coordonnées X,Y,Z	44.394197 N ; 4.896628 E
Adresse				Type APPUI	8 S 130
Référence DT / DICT					
Référence PMV / id_parc					
Commentaires sur l'appui:					
PHOTO IMPLANTATION POTEAUX					
Vue d'ensemble			Vue piquet		
					
Zone d'implantation			Vue théorique d'implantation		
					

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER					
N° appui		Code INSEE		Coordonnées X,Y	
Adresse				Type APPUI	
Commentaires sur l'appui:					
FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER					
N° appui	DA_6019	Code INSEE	26099	Coordonnées X,Y,Z	44.393939 N ; 4.896964 E
Adresse				Type APPUI	8 S 130
Référence DT / DICT					
Référence PMV / id_parc					
Commentaires sur l'appui: 2m de la d @partementale					
PHOTO IMPLANTATION POTEAUX					
Vue d'ensemble			Vue piquet		
					
Zone d'implantation			Vue théorique d'implantation		
					

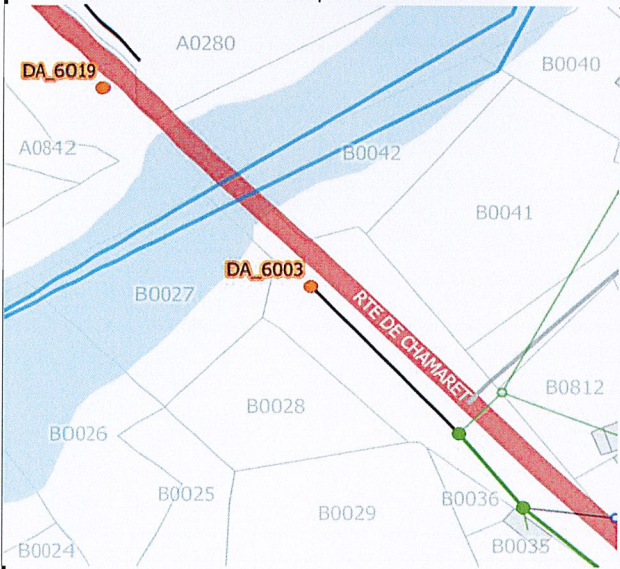
FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER				
N° appui		Code INSEE		Coordonnées X,Y
Adresse				Type APPUI
Commentaires sur l'appui:				
FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER				
N° appui	DA_6017	Code INSEE	26070	Coordonnées X,Y,Z
Adresse				Type APPUI
Référence DT / DICT				
Référence PMV / id_parc				
Commentaires sur l'appui:				
PHOTO IMPLANTATION POTEAUX				
Vue d'ensemble		Vue piquet		
				
Zone d'implantation		Vue théorique d'implantation		
				

4 sur

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER						
N° appui		Code INSEE		Coordonnées X,Y		
Adresse					Type APPUI	
Commentaires sur l'appui:						
FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER						
N° appui	DA_6002	Code INSEE	26070	Coordonnées X,Y,Z	44.394571 N ; 4.895995 E	
Adresse					Type APPUI	8 S 130
Référence DT / DICT						
Référence PMV / id_parc						
Commentaires sur l'appui: Poteau 10m, demande de d @partement						
PHOTO IMPLANTATION POTEAUX						
Vue d'ensemble			Vue piquet			
						
Zone d'implantation			Vue théorique d'implantation			
						

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER					
N° appui		Code INSEE		Coordonnées X,Y	
Adresse				Type APPUI	
Commentaires sur l'appui:					

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER					
N° appui	DA_6003	Code INSEE	26099	Coordonnées X,Y,Z	44.3935 N ; 4.89752 E
Adresse				Type APPUI	8 S 190
Référence DT / DICT					
Référence PMV / id_parc					
Commentaires sur l'appui: S190 distance plus de 35m (44m)					

PHOTO IMPLANTATION POTEAUX	
Vue d'ensemble 	Vue piquet 
Zone d'implantation 	Vue théorique d'implantation 

1 seul